



Connaissez-vous le potentiel des phénomènes dangereux dans votre entreprise?

Le portefeuille des phénomènes dangereux vous permet d'obtenir une vue d'ensemble.

Le système de sécurité de l'entreprise comprend les dix éléments suivants:

1. Principes directeurs, objectifs de sécurité
2. Organisation de la sécurité
3. Formation, instruction, information
4. Règles de sécurité
5. Détermination des phénomènes dangereux, évaluation des risques
6. Planification et réalisation des mesures
7. Organisation en cas d'urgence
8. Participation
9. Protection de la santé
10. Contrôle, audit

Système selon la CFST (Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail)

Le portefeuille des phénomènes dangereux concerne les éléments 4, 5 et 6 du système de sécurité de l'entreprise.

1	Introduction	4	4	Bibliographie et moyens d'information	12
1.1	Avant-propos	4			
1.2	Définitions	5			
1.3	Bases statistiques	6		Annexe 1	
				Formulaire 1 – Inventaire systématique des phénomènes dangereux (pour copie)	13
2	Élaboration du portefeuille des phénomènes dangereux	7		Annexe 2	
2.1	Définition des limites du système	7			
2.2	Subdivision en systèmes partiels	7			
2.3	Élaboration de l'inventaire des phénomènes dangereux	7		Formulaire 2 – Portefeuille des phénomènes dangereux (pour copie)	14
2.3.1	Estimation du potentiel des phénomènes dangereux	8		Annexe 3	
2.3.2	Contrôle des règles reconnues disponibles en matière de sécurité au travail et de protection de la santé	8		Tableau des phénomènes dangereux	15
2.4	Représentation graphique du portefeuille des phénomènes dangereux	8		Annexe 4	
2.4.1	Répartition des processus partiels	8			
2.4.2	Définition des priorités	9		Connaissances de base	20
3	Mise en œuvre du portefeuille des phénomènes dangereux	10			
3.1	Traitement des processus partiels	10			
3.2	Instruction et formation des collaborateurs	11			
3.3	Organisation du système de sécurité	11			
3.4	Vérification périodique	11			
3.5	Représentation du degré de mise en œuvre des mesures dans le portefeuille des phénomènes dangereux	11			

1 Introduction

1.1 Avant-propos

Conformément à l'ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles OPA (art. 11a), l'employeur est tenu de faire appel à des médecins du travail et autres spécialistes de la sécurité au travail lorsque la protection de la santé des travailleurs et leur sécurité l'exigent.

Cette exigence est concrétisée dans la directive 6508 de la Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail CFST. Selon cette dernière, l'employeur est tenu de faire appel à des spécialistes de la sécurité au travail en cas de «dangers particuliers» et lorsque son entreprise ne dispose pas des connaissances techniques requises pour garantir la sécurité au travail et la protection de la santé. La définition des «dangers particuliers» et des «connaissances requises» est donnée dans l'annexe 1 et l'annexe 4 de la directive.

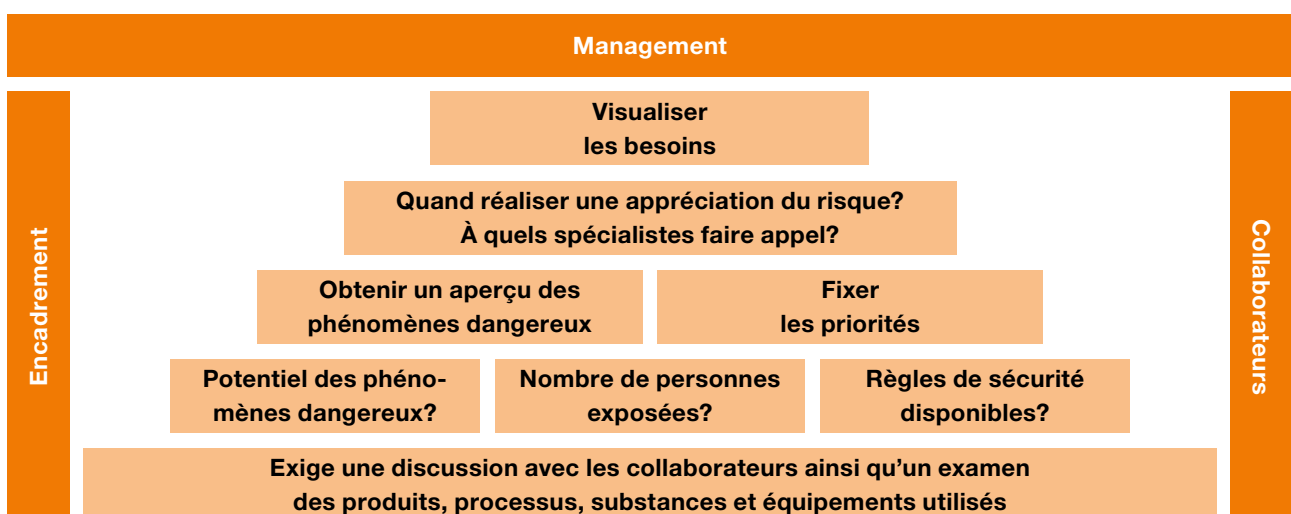
La méthode du portefeuille des phénomènes dangereux, décrite dans la présente publication, vous permet d'obtenir une vue d'ensemble du potentiel des phénomènes dangereux dans votre entreprise et de répondre aux exigences susmentionnées.

À l'aide de cette méthode simplifiée, vous pouvez:

- répertorier systématiquement tous les phénomènes dangereux existant dans votre entreprise et obtenir une vue d'ensemble de leur potentiel
- définir l'ordre des priorités concernant le traitement des différents phénomènes dangereux
- identifier les cas nécessitant une appréciation du risque
- juger si l'entreprise dispose des connaissances spécifiques nécessaires pour éliminer les phénomènes dangereux ou doit faire appel à des spécialistes de la sécurité au travail

En principe, le portefeuille des phénomènes dangereux convient à toutes les entreprises et toutes les branches. Cependant, pour être efficace, cette méthode exige certaines connaissances de base dans le domaine de la sécurité au travail et de la protection de la santé. En l'absence de ces connaissances, l'élaboration du portefeuille des phénomènes dangereux, dont le but est illustré ci-dessous, devra être confiée à un spécialiste de la sécurité au travail.

Portefeuille des phénomènes dangereux



1 But du portefeuille des phénomènes dangereux.

1.2 Définitions

Les termes utilisés dans la présente publication sont définis ci-dessous.

Règles reconnues en matière de sécurité au travail et de protection de la santé	Sont considérées comme «règles reconnues en matière de sécurité au travail (ST) et de protection de la santé (PS)» toutes les prescriptions techniques, organisationnelles et comportementales documentées, généralement acceptées, appliquées et éprouvées dans la pratique, qui se fondent sur une approche axée sur la sécurité.
MSST	Les «MSST» sont des spécialistes de la sécurité au travail (médecins du travail, hygiénistes du travail, ingénieurs de sécurité et chargés de sécurité) remplissant les exigences requises par l'ordonnance sur les qualifications.
Phénomènes dangereux particuliers	Sont considérés comme «phénomènes dangereux particuliers» tous les phénomènes dangereux dont le dépistage et l'évaluation nécessitent des connaissances spécifiques ou des moyens d'analyse spéciaux. La définition des «dangers particuliers» est donnée dans l'annexe 1 de la directive CFST 6508.
Connaissances techniques requises	On entend par «connaissances techniques requises» toutes les connaissances justifiables en technique de sécurité, hygiène du travail et (ou) médecine du travail. Il est parfois nécessaire de compléter ces connaissances dans certains domaines voisins (ergonomie, toxicologie, prévention des explosions, psychologie du travail, techniques de commande, etc.). Les conditions permettant de supposer qu'une entreprise dispose des connaissances techniques requises pour garantir la sécurité au travail et la protection de la santé sont définies dans l'annexe 4 de la directive CFST 6508.
Phénomènes dangereux au poste de travail	Un «danger» est un état, une circonstance ou un phénomène susceptible de causer un dommage. Exemple: un pot de fleurs pouvant tomber du rebord d'une fenêtre. On parle souvent aussi de «phénomène dangereux». Dans cette brochure, les notions de «danger» et de «phénomène dangereux» ont un sens équivalent.
Situation dangereuse au poste de travail	On parle de situation dangereuse lorsqu'une personne est exposée à un phénomène dangereux. Exemple: une personne se trouve au-dessous du rebord d'une fenêtre d'où un pot de fleurs menace de tomber. La situation donnée peut entraîner un dommage immédiat ou différé dans le temps.
Détermination des phénomènes dangereux	La «détermination des phénomènes dangereux» est une méthode simplifiée permettant de répertorier systématiquement tous les phénomènes dangereux relatifs à la sécurité et à la santé des personnes au poste de travail.
Protection de la santé	On entend par «protection de la santé» la protection contre les dangers relatifs à la santé et la prévention des maladies professionnelles (OPA, OLT 3).
Connaissances de base	On entend par «connaissances de base» toutes les connaissances pouvant être acquises en suivant des cours par branche, des cours de la Suva, des cours de la CFST ou des cours d'instituts de formation pour adultes dans le domaine de la sécurité au travail et de la protection de la santé. L'annexe 4 fournit la liste des principaux sujets qui en font partie.
Analyse du risque, appréciation du risque	L'analyse du risque et l'appréciation du risque sont des procédés basés sur une méthode reconnue d'analyse ou d'appréciation des risques pour les personnes au poste de travail, comme par exemple la «Méthode Suva d'appréciation des risques à des postes de travail et lors de processus de travail».
Système de sécurité	On entend par «système de sécurité» la structure permettant d'organiser les processus, les responsabilités et les compétences au sein d'une entreprise. Le but du système de sécurité est de permettre l'amélioration continue de la sécurité au travail et de la protection de la santé. La structure et les contenus possibles d'un tel système de sécurité sont décrits par exemple dans les publications Suva [6] et [7] (voir chap. 4).

1.3 Bases statistiques

L'obligation de faire appel à des spécialistes de la sécurité au travail dépend notamment du risque de maladies et d'accidents professionnels, tel qu'il résulte des données statistiques disponibles (OPA, art. 11a, al. 2). Lors de la définition du potentiel des phénomènes dangereux dans l'entreprise, il est donc important de tenir compte à la fois des aspects prospectifs et des expériences découlant de l'examen rétrospectif du phénomène des accidents survenus au cours des années précédentes.

Lors de l'élaboration du portefeuille des phénomènes dangereux, il faut également tenir compte à la fois des risques spécifiques à l'entreprise ainsi que des causes d'accident les plus fréquentes au sein de la branche considérée.

La Suva met à la disposition de ses clients une statistique comparative des données relatives au phénomène des accidents selon les branches. Pour en obtenir un exemplaire, veuillez vous adresser à votre agence Suva.

Vous trouverez également la statistique des accidents pour chaque branche ou classe d'assurance sur Internet (www.unfallstatistik.ch → **Nouveaux chiffres**). La comparaison entre le taux d'accident de l'entreprise et celui de la branche fournit un premier indice sur la qualité et l'efficacité du travail de sécurité.

2 Élaboration du portefeuille des dangers

2.1 Définition des limites du système

Les limites du système des domaines et processus considérés doivent être définies avant d'établir le portefeuille des phénomènes dangereux. De même, il faut définir concrètement ce qui fait partie du système et sera intégré dans le portefeuille des phénomènes dangereux, et ce qui est à l'extérieur du système.

2.2 Subdivision en systèmes partiels

L'entreprise est subdivisée en systèmes partiels clairement délimités (processus, secteurs d'activité et (ou) groupes de personnes) (voir «Bibliographie» [1]). Par analogie avec les récentes normes ISO sur les systèmes de management de la qualité (voir «Bibliographie» [2], [3] et [4]), nous nous limitons ici à des considérations axées sur les processus. Le cas échéant, les processus peuvent être subdivisés en processus partiels.

2.3 Élaboration de l'inventaire des phénomènes dangereux

L'inventaire des phénomènes dangereux (voir annexe 1) doit être établi avec le concours des personnes concernées. La procédure est la suivante:

1. Choisir et numéroter le processus partiel.
2. Définir le mode d'exploitation (exploitation normale, exploitation particulière, maintenance).
3. Décrire le processus partiel:
 - déroulement du travail (activités de base)
 - équipements de travail utilisés (machines, outils, etc.)
 - substances utilisées et produits ou sous-produits résultant du processus partiel (p. ex. solvants de laques, poussière de meulage)

4. Définir le potentiel des phénomènes dangereux du processus partiel (ch. 2.3.1). Le potentiel des phénomènes dangereux doit être estimé pour chaque activité principale, chaque équipement de travail répertorié et chaque substance utilisée. Le potentiel des phénomènes dangereux le plus élevé détermine l'ensemble du processus partiel. Pour faciliter l'estimation du potentiel des phénomènes dangereux, il faut noter séparément (pour chaque activité, chaque équipement de travail et chaque substance) tous les phénomènes dangereux répertoriés lors des entretiens avec les personnes concernées et de l'inspection effectuée sur place. La recherche des phénomènes dangereux peut également se faire en se fondant sur les définitions données dans l'annexe 1 de la directive CFST 6508 [5]. Outre les risques spécifiques à l'entreprise, il faut également tenir compte des causes d'accident les plus fréquentes dans la branche.
5. Définir et documenter les règles reconnues à disposition concernant les phénomènes dangereux répertoriés (ch. 2.3.2).
6. S'assurer que les règles disponibles tiennent suffisamment compte des aspects concernant la sécurité au travail et la protection de la santé.
7. Établir la nécessité de faire appel à des spécialistes de la sécurité au travail.

Afin d'éviter les répétitions, les phénomènes dangereux apparaissant dans tous les processus partiels ou plusieurs d'entre eux peuvent être répertoriés séparément sous la rubrique «Activités de base».

2.3.1 Estimation du potentiel des phénomènes dangereux

Potentiel des phénomènes dangereux élevé	Un potentiel des phénomènes dangereux élevé implique la présence d'un phénomène dangereux particulier ou la possibilité d'un dommage corporel irréversible (invalidité).
Faible potentiel des phénomènes dangereux	Un faible potentiel des phénomènes dangereux implique la possibilité d'une atteinte à la santé qui est cependant curable dans tous les cas (réversible).

Attention: la définition du potentiel des phénomènes dangereux constitue une estimation sommaire à vérifier lors du traitement des processus partiels (voir ch. 3.1).

2.3.2 Contrôle des règles reconnues disponibles en matière de sécurité au travail et de protection de la santé

Règles reconnues disponibles	«Règles reconnues disponibles» signifie que l'on sait comment gérer les phénomènes dangereux répertoriés. Les mesures à prendre sont décrites de manière suffisante. Les règles reconnues se fondent sur une approche axée sur la sécurité. Elles sont documentées par exemple sous forme de directives, normes, feuillets d'information, listes de contrôle, fiches de données de sécurité, notices d'instructions ou documents didactiques publiés par des instituts de formation. Attention: dans le cas de substances ou d'équipements de travail combinés, par exemple des mélanges ou des interfaces, les fiches de données de sécurité et les notices d'instructions ne tiennent pas suffisamment compte des aspects concernant la sécurité au travail et la protection de la santé.
Règles reconnues indisponibles ou partiellement disponibles	«Règles reconnues indisponibles» signifie que l'on ne trouve pas de documents écrits. «Règles reconnues partiellement disponibles» signifie que les aspects concernant la sécurité au travail et la protection de la santé ainsi que les mesures à prendre sont décrits de manière incomplète. Cette situation se présente par exemple avec des processus complexes, lors de la manipulation de certains mélanges de substances, avec des équipements de travail utilisés de manière non conforme à leur destination ou en cas d'écarts par rapport aux processus prévus.

2.4 Représentation graphique du portefeuille des phénomènes dangereux

2.4.1 Répartition des processus partiels

Le portefeuille des phénomènes dangereux est la représentation graphique d'un certain processus et des processus partiels qui le composent. Les processus partiels sont répartis dans différentes zones en fonction de leur potentiel des phénomènes dangereux et des règles reconnues disponibles (voir fig. 2).

Les différentes zones sont définies comme suit:

- Zone 1: potentiel des phénomènes dangereux élevé, règles reconnues indisponibles ou partiellement disponibles
- Zone 2: potentiel des phénomènes dangereux élevé, règles reconnues disponibles
- Zone 3: faible potentiel des phénomènes dangereux, règles reconnues indisponibles ou partiellement disponibles
- Zone 4: faible potentiel des phénomènes dangereux, règles reconnues disponibles

Attention: lors du traitement des processus partiels (voir ch. 3.1), il faut s'assurer que les règles reconnues tiennent suffisamment compte des aspects concernant la sécurité au travail et la protection de la santé. Si l'on dispose par exemple de règles reconnues pour un certain processus partiel, mais si les mesures proposées sont jugées inapplicables, insuffisantes ou inutilisables pour la situation à évaluer, ce processus partiel doit être placé dans la zone 1 ou 3.

Sur le portefeuille des phénomènes dangereux, les trois modes d'exploitation (exploitation normale, exploitation particulière, maintenance) sont représentés par les symboles suivants:

- = exploitation normale
- ▲ = exploitation particulière
- = maintenance

Afin de distinguer clairement les différents processus partiels, les symboles doivent être numérotés de la même manière que dans l'inventaire des phénomènes dangereux. Pour obtenir une meilleure vue d'ensemble, les processus partiels de chaque mode d'exploitation peuvent être retranscrits dans un second portefeuille des phénomènes dangereux.

2.4.2 Définition des priorités

D'autres critères permettant de fixer des priorités peuvent être définis séparément dans chaque zone. Ces critères concernent par exemple le nombre de personnes exposées ou certaines caractéristiques des substances utilisées (p. ex. cancérigènes).

Dans l'exemple ci-après, l'ordre des priorités est représenté par des symboles de différentes dimensions indiquant le nombre de personnes exposées dans un processus partiel.

La dimension des symboles détermine l'ordre dans lequel les processus partiels seront traités à l'intérieur de chaque zone.

● Plus de 10 personnes sont exposées.

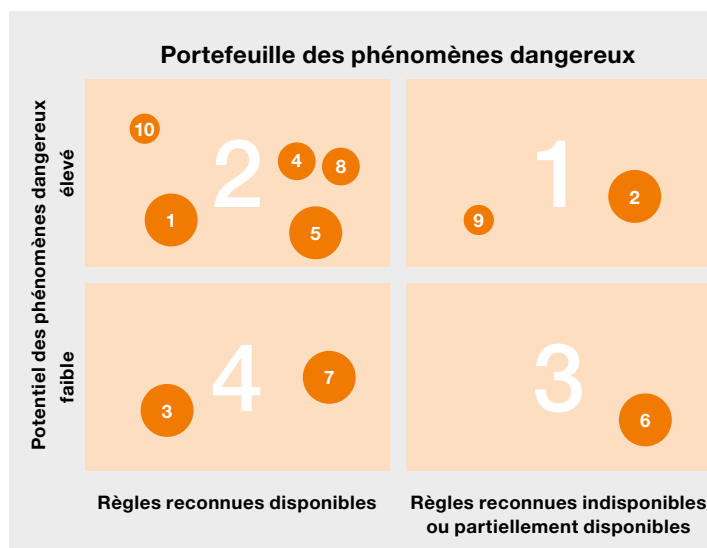
→ Le processus partiel est représenté par un grand cercle.

● 4 à 10 personnes sont exposées.

→ Le processus partiel est représenté par un cercle de taille moyenne.

● 1 à 3 personnes sont exposées.

→ Le processus partiel est représenté par un petit cercle.



2 Portefeuille des phénomènes dangereux comprenant les différents symboles attribués aux processus partiels des trois modes d'exploitation; la dimension des symboles indique l'ordre des priorités.

3 Mise en œuvre du portefeuille des phénomènes dangereux

3.1 Traitement des processus partiels

Lors du traitement des processus partiels, il faut s'assurer que chacun est placé dans la zone qui lui correspond. Le cas échéant, un processus partiel attribué à la zone 2 devra être déplacé par exemple dans la zone 1:

- si, lors du traitement détaillé, on constate que les règles reconnues ne sont pas suffisantes pour les différents phénomènes dangereux (p. ex. si une fiche de données de sécurité ne tient pas suffisamment compte des aspects concernant la sécurité au travail et la protection de la santé)

- si le processus partiel s'écarte des règles reconnues
- ou si les phénomènes dangereux n'ont pas tous été identifiés

Lors du traitement des processus partiels, on commence en principe par les zones 1 et 2 (voir tableau 3). Les zones 3 et 4 sont traitées dans un second temps.

Zone	Procédé
1	Effectuer l'appréciation du risque – Faire appel à des MSST (si l'entreprise ne dispose pas des connaissances techniques requises pour effectuer l'appréciation du risque). – Effectuer l'appréciation du risque selon une méthode reconnue. L'appréciation du risque peut être limitée aux phénomènes dangereux pour lesquels les règles de sécurité reconnues sont indisponibles ou partiellement disponibles. – Procéder à la mise en œuvre des résultats et des mesures découlant de l'appréciation du risque. – Documenter la mise en œuvre.
2	Appliquer les règles reconnues – S'assurer que l'entreprise dispose des connaissances de base nécessaires à la gestion des phénomènes dangereux répertoriés ou faire appel à des MSST. – Procéder à la mise en œuvre des mesures applicables selon les règles reconnues. – Documenter la mise en œuvre.
3	Formuler les règles manquantes – S'assurer que les connaissances de base disponibles dans l'entreprise suffisent pour procéder à l'appréciation du risque. Dans le cas contraire, faire appel à des MSST. – Formuler les règles manquantes et les mesures correspondant au processus partiel considéré (p. ex. instructions de travail). – Procéder à la mise en œuvre des nouvelles règles et mesures. – Documenter la mise en œuvre.
4	Appliquer les règles reconnues – Procéder à la mise en œuvre des mesures décrites dans les règles reconnues. – Documenter la mise en œuvre.

3 Mise en œuvre du portefeuille des phénomènes dangereux.

3.2 Instruction et formation des collaborateurs

Procéder à la mise en œuvre des mesures signifie également assurer la qualification des collaborateurs par des choix, des instructions et des formations appropriés. Les collaborateurs doivent être instruits sur les phénomènes dangereux potentiels et les mesures de protection à prendre. Ces instructions doivent être documentées.

3.3 Organisation du système de sécurité

Pour promouvoir efficacement la sécurité et la santé au poste de travail, il faut procéder de manière ciblée, c'est-à-dire selon un système mûrement réfléchi. Cette méthode est plus efficace que n'importe quelle autre démarche ou mesure de sécurité ponctuelle. Selon la directive CFST 6508 (ch. 3.1 et 3.3), de nombreuses entreprises sont donc également tenues de prouver qu'elles disposent d'un système de sécurité. Cette prescription s'applique:

- aux entreprises qui présentent des dangers particuliers et occupent 10 salariés ou plus, et
- aux entreprises sans dangers particuliers et qui occupent 50 salariés ou plus

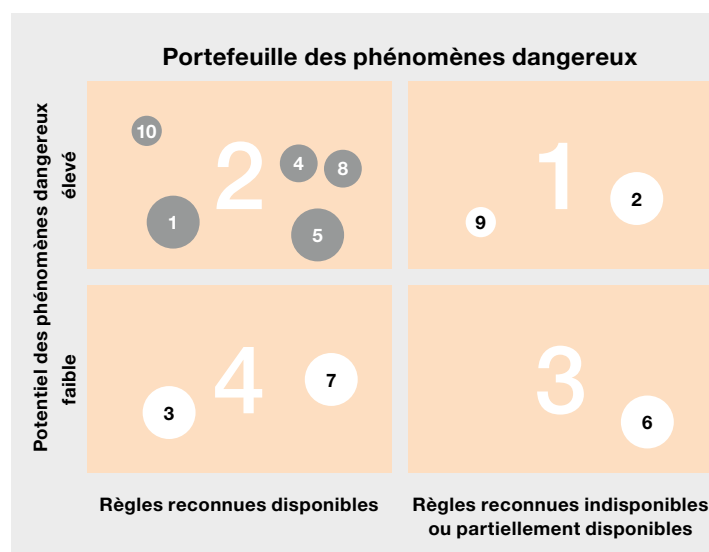
Ce système permet de garantir que les mesures, qui ont été planifiées sur la base des phénomènes dangereux répertoriés, seront régulièrement contrôlées. Vous trouverez tous les renseignements et outils nécessaires à la mise en place d'un système de sécurité à l'adresse www.suva.ch/systeme-de-securite.

3.4 Vérification périodique

Le portefeuille des phénomènes dangereux doit être vérifié périodiquement, notamment en cas de changements dans l'entreprise, lors de l'introduction de nouveaux équipements de travail, de nouvelles substances ou autres procédés de travail.

3.5 Représentation du degré de mise en œuvre des mesures dans le portefeuille des phénomènes dangereux

Le portefeuille des phénomènes dangereux permet de représenter le degré de mise en œuvre des mesures planifiées (voir fig. 4). Après avoir contrôlé et traité les processus partiels, c'est-à-dire après avoir transféré les mesures à prendre dans le système de sécurité interne, les symboles du portefeuille des phénomènes dangereux doivent être hachurés ou grisés. L'entreprise dispose ainsi d'une meilleure vue d'ensemble des processus partiels déjà traités et mis en œuvre ainsi que des processus qui n'ont pas encore été traités.



4 Représentation du degré de mise en œuvre des mesures dans le portefeuille des phénomènes dangereux (symboles gris = mesures mises en œuvre).

4 Bibliographie et moyens d'information

4.1 Bibliographie

- [1] EN ISO 12100:2010: Sécurité des machines – Principes généraux de conception – Appréciation du risque et réduction du risque
- [2] EN ISO 9000:2015: Systèmes de management de la qualité – Principes essentiels et vocabulaire
- [3] EN ISO 9001:2015: Systèmes de management de la qualité – Exigences
- [4] EN ISO 9004:2018: Management de la qualité – Qualité d'un organisme – Lignes directrices pour obtenir des performances durables
- [5] Directive CFST 6508 relative à l'appel à des médecins du travail et autres spécialistes de la sécurité au travail (MSST)
- [6] Sécurité et protection de la santé: où en sommes-nous? www.suva.ch/88057.f
- [7] Organiser la sécurité: une tâche primordiale pour chaque entreprise, www.suva.ch/66101.f

4.2 Sites Internet

www.suva.ch

Plateforme de recherche, de téléchargement et de commande de listes de contrôle, feuillets d'information, vidéos et autres moyens d'information sur le thème de la sécurité au travail et de la protection de la santé.

www.suva.ch/msst

Informations détaillées concernant l'appel à des spécialistes de la sécurité au travail et la mise en place d'un système de sécurité interne.

www.unfallstatistik.ch

Analyse du processus des accidents de l'ensemble des entreprises assurées selon la LAA, avec indications concernant les branches et les principales causes d'accident.

Annexe 1

Formulaire 1 – Inventaire systématique des phénomènes dangereux (pour copie)

[illegible]

Annexe 2

Formulaire 2 – Portefeuille des phénomènes dangereux (pour copie)

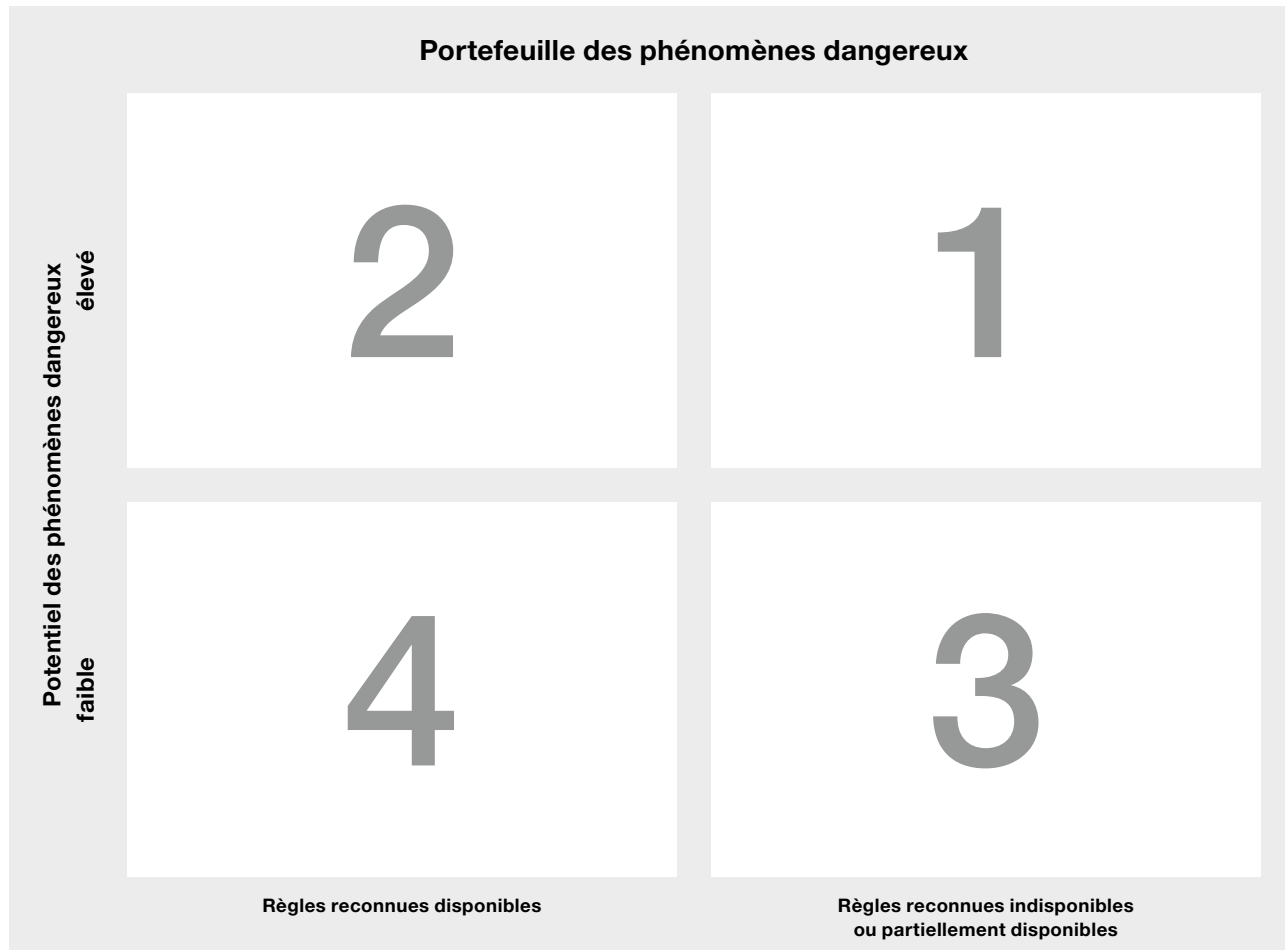
Entreprise:
Processus:
Mode d'exploitation:

Activités de base

B1:
B2:
B3:
B4:
B5:

Processus partiels

P1:
P2:
P3:
P4:
P5:
P6:
P7:
P8:



Annexe 3

Tableau des phénomènes dangereux

La Suva recommande de décrire les phénomènes dangereux et les situations dangereuses au travail en s'appuyant sur les quatre caractéristiques suivantes (cf. norme SN EN ISO 12100):

	Caractéristique	Exemple
A	Type de phénomène dangereux	Phénomène dangereux mécanique
B	Origine, énergie du phénomène dangereux	Arête vive
C	Interaction humaine	Travail de nettoyage à proximité de l'arête vive
D	Conséquences, dommages possibles	Coupure sur la paume de la main

Il est important de traiter également les phénomènes dangereux et les situations dangereuses qui ne sont pas manifestes ou qui présentent une faible probabilité d'occurrence.

	A Type de danger	B Origine, énergie du phénomène dangereux	C Interaction humaine de la personne, situations dangereuses	D Conséquences possibles
1	Phénomènes dangereux mécaniques	Éléments non protégés en mouvement avec: • zones d'écrasement • zones de cisaillement • zones de choc • zones de coupure • zones de perforation • zones d'entraînement • zones de happement Éléments avec des surfaces dangereuses tels que angles, pointes, arêtes vives, faces coupantes, rugosités Moyens de transport et équipements de travail en mouvement Éléments qui roulent, glissent, basculent, vibrent ou sont projetés de manière incontrôlée Chute d'objets Fluides sous pression	travailler à proximité d'éléments non protégés en mouvement travailler sur des éléments avec des surfaces dangereuses • se tenir dans la zone de circulation • conduire des moyens de transport ou des équipements de travail en mouvement • se tenir dans la zone de détente de ressorts • se tenir sur la trajectoire d'éléments projetés • se tenir dans une zone où des animaux ou des personnes ont des mouvements incontrôlés • pénétrer dans la zone de chute d'objets • se tenir dans une zone où des matériaux ou des objets instables peuvent chuter • se tenir sous des charges suspendues • travailler sur des réservoirs avec des fluides sous pression • se tenir dans la zone de décharge de réservoirs sous pression	• renversement • projection • écrasement, emprisonnement • suffocation • heurt • coupure ou sectionnement • entraînement • happement • éraflure • choc • pénétration de fluides sous pression • cisaillement • perforation ou piqûre • morsure, piqûre, coup • faux pas ou chute

2	Chutes	Travail en hauteur, p.ex. sur des échelles, des plateformes de travail ou des toits	se trouver en hauteur	• chute de hauteur • chute (faux pas) • trébuchement (faux mouvement) • glissade
		Ouverture dans le sol, marches, différences de hauteur, p.ex. plateformes, garde-corps, fosses ou puits	travailler au bord de zones à risque de chute	
		Surfaces glissantes, p.ex. surfaces de travail inclinées, humidité, salissures ou corps gras, neige	• travailler sur des surfaces de travail inclinées • se déplacer sur des surfaces glissantes	
		Zones présentant un risque de faux pas (arêtes, marches, trous) ou en désordre	se déplacer dans des zones présentant un risque de faux pas	
		Conditions de visibilité	se déplacer sans avoir une visibilité suffisante, p.ex. en cas de brouillard ou de fumée	
3	Phénomènes dangereux électriques	Éléments sous tension	• travailler à proximité d'éléments conducteurs • se rapprocher d'éléments sous haute tension	• brûlure • électrocution • réaction chimique dans le sang • effets sur les implants médicaux • projection de personnes/objets • blessures par des projections d'éléments en fusion • thrombose • arrêt cardiaque • vapeurs toxiques
		Phénomènes électrostatiques	se rapprocher d'éléments chargés électrostatiquement	
		Courts-circuits, surcharges, arcs électriques	se tenir dans le rayon d'action de possibles arcs électriques	
4	Substances chimiques ou biologiques dangereuses	• substances toxiques, cancérogènes, reprotoxiques, irritantes ou corrosives • gaz ou vapeurs • liquides ou aérosols • solides • microorganismes et virus	• travailler à proximité de ces substances • être enlisé dans ces substances • travailler avec ces substances • être en contact avec des substances dangereuses pour la santé • travailler en présence de cadavres ou de personnes malades ou contaminées	• difficultés respiratoires, suffocation • effets sur la capacité de reproduction • mutation génétique, cancer
5	Incendies et explosions	• substances (solides, liquides, gazeuses) inflammables ou pouvant créer une atmosphère explosible • source d'inflammation comme facteur de déclenchement	• manipuler ou stocker ces substances • se tenir dans une atmosphère explosible • travailler avec des sources d'inflammation ou des explosifs	• brûlure • feu • explosion • onde de choc • projection d'éclats et de projectiles
		• explosifs • énergie d'activation comme facteur de déclenchement		
6	Phénomènes dangereux thermiques	Fluides, surfaces ou atmosphères chauds ou froids	travailler à proximité de fluides, surfaces ou atmosphères chauds ou froids	• brûlure • gelure • brûlure par un liquide chaud

7	Contraintes physiques particulières	Bruit supérieur à 85 dB(A)	- travailler dans des zones bruyantes - se tenir à proximité de possibles sources de détonation	- inconfort - perte de conscience - trouble de l'équilibre - perte auditive permanente - stress - acouphène - fatigue - difficulté à communiquer
		Sources d'ultrasons ou d'infrasons	être exposé aux ultrasons ou infrasons	- inconfort, stress - troubles physiques - maladie neurologique - trouble ostéoarticulaire - traumatisme vertébral - trouble vasculaire
		Sources de rayonnement non ionisant telles que: - rayonnement UV ou lumière du soleil - rayonnement laser - champs électromagnétiques	travailler à proximité de sources de rayonnement non ionisant ou de champs électromagnétiques	- brûlure - lésions oculaires et cutanées (en particulier le cancer de la peau) - lésions tissulaires - lésions osseuses - hyperthermie, maux de tête, troubles du sommeil, etc. - effets sur les implants médicaux
		Sources de rayonnement ionisant telles que: - rayons X - radioactivité	travailler à proximité de sources de rayonnement ionisant	- effets sur la capacité de reproduction - cancer - mutation génétique - mort cellulaire, défaillance d'organes, lésions cutanées
		Sous-pression ou surpression	travailler dans des espaces en sous-pression ou en surpression, p.ex. sous l'eau, lors de variations rapides de pression ou en haute altitude	- manque d'oxygène (hypoxie) - mal des montagnes - œdème pulmonaire et cérébral - diminution des performances - vertiges, maux de tête, tachycardie - barotraumatisme (oreilles, sinus paranasaux) - narcose à l'azote (ivresse des profondeurs) - hyperoxie - maladie de décompression avec douleurs articulaires ou musculaires - paralysies, lésions d'organes - lésions osseuses chroniques

8	Contraintes liées à l'environnement de travail	- climat, conditions météorologiques, vent ou atmosphère - humidité de l'air - climat des locaux - froid ou chaleur - brusques changements de température	- travailler dans des conditions climatiques défavorables, p. ex. courants d'air, températures basses ou élevées, humidité relative de l'air basse ou élevée, pluies violentes, neige, glace ou grêle - travailler dans le froid ou la chaleur - se trouver dans des zones climatiques avec des variations de température importantes et rapides	- gelures - problèmes cardio-vasculaires, coup de chaleur - refroidissement, infection des voies respiratoires - contractures - déshydratation - inconfort, mal-être - fatigue, abatement général - stress
		Conditions d'éclairage et dispositifs d'éclairage	travailler dans une atmosphère appauvrie en oxygène, p. ex. dans des entrepôts ou des salles de serveurs	- suffocation - mal des montagnes - troubles cardio-vasculaires - maladies pulmonaires et respiratoires
			travailler dans de mauvaises conditions d'éclairage, p. ex. éclairage insuffisant, éblouissement, scintillement ou luminosité irrégulière	- maux de tête, - fatigue oculaire ou visuelle - baisse de concentration, douleurs cervicales et dorsales dues à de mauvaises postures - troubles du sommeil - mal-être, stress
9	Contraintes exercées sur l'appareil locomoteur	Charges ou marchandises lourdes	soulever, porter, pousser ou tirer des poids	- inconfort - fatigue, contractures - trouble/lésion/inflammation chronique de l'appareil locomoteur (muscles, tendons, fascias, os, articulations, ligaments, cartilages, artères) - hypoesthésie, vertiges - stress
		- postures forcées - mouvements pénibles - gestes répétitifs	- travailler en effectuant des mouvements répétitifs - travailler avec une posture contraignante - travailler avec une posture forcée statique - exécuter des travaux au-dessus de la tête - travailler en position agenouillée, penchée ou allongée - travailler avec une torsion de la tête ou du buste	
		Vibrations	- travailler avec des équipements de travail qui produisent des vibrations au niveau des mains et des bras, voire de tout le corps - se tenir dans des zones avec des vibrations	- altérations au niveau des os et des articulations des mains et des bras - troubles de l'irrigation sanguine dans les doigts - douleurs chroniques au niveau du dos et des lombaires

10	Contraintes psychiques	• surcharge ou sous-charge de travail • activités très répétitives • activités incomplètes, monotones • faible marge de manœuvre et de décision • charge émotionnelle élevée lors des contacts avec des clients ou des patients • conditions sociales contraignantes	• pression temporelle constante ou concentration permanente • culture d'équipe contraignante • discrimination, harcèlement psychologique, harcèlement hiérarchique ou sexuel • activités très monotones • exposition à un comportement agressif ou à des menaces	• inconfort, mal-être • maux de ventre • stress négatif, épuisement • trouble de la concentration • maux de tête chroniques • anxiété • état dépressif • automutilation
11	Action intempestive	Violence physique, situation de conflit • panne du circuit de commande ou de la boucle d'asservissement • dysfonctionnement de la commande	être en contact avec des clients, des patients, des manifestants ou des délinquants difficiles forte probabilité pour que des situations dangereuses liées aux phénomènes dangereux identifiés apparaissent	blessures internes ou externes sur tout le corps provoquées par un coup, un choc, une piqûre, une morsure ou une éraflure cf. possibles conséquences sous 1–10
12	Coupure d'alimentation électrique	Dysfonctionnement de l'alimentation en énergie	forte probabilité pour que des situations dangereuses liées aux phénomènes dangereux identifiés apparaissent	cf. possibles conséquences sous 1–10
13	Organisation du travail	Qualification insuffisante ou inadaptée, connaissances requises défaillantes Information ou instruction insuffisante, p.ex. absence ou manque de documents de travail, de formations, d'instructions et d'informations, ou barrières linguistiques Perturbations ou interruptions fréquentes, distraction Tâches, compétences et responsabilités ambiguës Absence de retours et de feed-back (interne, externe) Manque d'implication du personnel (participation insuffisante) Postes de travail isolés Horaires de travail contraignants, p.ex. travail de nuit ou travail par équipe, horaires irréguliers ou modifiés à la dernière minute, charge de travail élevée sur une longue période Culture de prévention insuffisante	forte probabilité pour que des situations dangereuses liées aux phénomènes dangereux identifiés apparaissent	cf. possibles conséquences sous 1–10

Annexe 4

Connaissances de base

Aperçu des principaux sujets appartenant aux connaissances de base en matière de sécurité au travail et de protection de la santé. Cette liste n'est pas exhaustive.

- **Droits et obligations des travailleurs et employeurs**
Loi sur l'assurance-accidents (LAA), loi sur le travail (LTr), ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles (OPA)
Publication «Quelles sont vos obligations dans le domaine de la sécurité au travail et de la protection de la santé?», www.suva.ch/sba140.f
- **Tâches et responsabilités des préposés à la sécurité**
Publication «Organiser la sécurité», www.suva.ch/66101.f
- **Critères relatifs à l'appel à des médecins du travail et autres spécialistes de la sécurité au travail et à l'élaboration d'un système de sécurité**
Directive CFST 6508 relative à l'appel à des médecins du travail et autres spécialistes de la sécurité au travail
- **Solutions par branches**, www.cfst.ch → MSST → Solutions par branches
- **Instruction et information des collaborateurs**
Liste de contrôle «Formation des nouveaux collaborateurs», www.suva.ch/67019.f
- **Détermination des dangers**, www.suva.ch/dangers
Publication «Détermination des dangers dans les petites entreprises», www.suva.ch/66089.f
- **Enquête d'accident et autres «événements indésirables»**
Publication «Analyse d'accident», www.suva.ch/66100.f
- **Concepts de premiers secours et d'urgence**
Listes de contrôle «Plan d'urgence pour les postes de travail mobiles», www.suva.ch/67061.f, et «Plan d'urgence pour les postes de travail fixes», www.suva.ch/67062.f
- **Planification et réalisation des mesures**
Listes de contrôle (liste complète: www.suva.ch/dangers#materiel)
- **Participation des travailleurs**
Feuillet n° 104 du SECO
- **Protection de la santé**
SECO – Services et publications, [Commentaire des ordonnances 3 et 4 relatives à la loi sur le travail](#)

Adresses

Publications fédérales

OFCL (Office fédéral des constructions
et de la logistique)
Diffusion des publications
3003 Berne
www.publicationsfederales.admin.ch

Publications Suva

Suva, service clientèle
Case postale
6002 Lucerne
www.suva.ch
service.clientele@suva.ch

Le modèle Suva Les quatre piliers



La Suva est bien plus qu'une assurance. Nous réunissons sous un même toit la prévention, l'assurance et la réadaptation.



La Suva est une entreprise à but non lucratif. Nous reversons les excédents de recettes à nos assurés sous la forme de primes plus basses.



La Suva est gérée sur une base partenariale. Chez nous, les associations patronales et syndicales prennent leurs décisions en commun, y compris sur le montant des primes.



La Suva ne perçoit pas d'argent du contribuable. Notre financement repose sur les primes et les produits du capital.

Suva
Case postale, 6002 Lucerne

Renseignements
SRA – Secteur formation
Case postale, 1001 Lausanne
Tél. 058 411 12 12
service.clientele@suva.ch

Téléchargement
www.suva.ch/66105.f

Titre
Connaissez-vous le potentiel des phénomènes dangereux dans votre entreprise?
Le portefeuille des phénomènes dangereux vous permet d'obtenir une vue d'ensemble.

Reproduction autorisée, sauf à des fins commerciales, avec mention de la source.
1^{re} édition: avril 2003
Édition revue et corrigée: septembre 2026

Référence
66105.f (disponible uniquement au format pdf)



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Financé par la CFST
www.cfst.admin.ch

